



• **AGRIBIOVAR** •
Les Agriculteurs **BIO** du Var

SOIGNER LES PLANTES PAR LES PLANTES : PRODUIRE ET UTILISER SES EXTRAITS FERMENTÉS

Vous souhaitez acquérir les connaissances nécessaires pour soigner et protéger vos cultures végétales en utilisant des préparations de plantes ?

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre le fonctionnement de la plante et du sol
- Comprendre les fondements de la phytothérapie agricole
- Connaître les différentes préparations utilisées
- Être capable de fabriquer des extraits fermentés, tisanes,...
- Être capable d'utiliser les protocoles

CONTENU DE LA FORMATION

Identification des principaux ravageurs et maladies des plantes en maraîchage et des stratégies réactionnelles de la plante face aux agressions : diagnostic foliaire

Présentation des principes et propriétés des extraits fermentés, tisanes, décoctions, des associations possibles et proscrites

Travaux pratiques pour être capable d'évaluer la qualité de sa fabrication : mesures de pH, potentiel redox... Analyses des mesures pour déterminer la fin de fermentation : étude de courbes

Liste des différents produits utilisés avec leurs actions, dilution, dosage

MODALITÉS PEDAGOGIQUES

Travaux pratiques, diaporamas, retours d'expériences
Mesures des extraits fermentés amenés par les stagiaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En amont : analyse des besoins.

En cours : recueil des attentes.

En fin : évaluation des acquis, évaluation de la satisfaction.

RENSEIGNEMENTS

Cécile Touret agribiovar.touret@bio-provence.org
07.83.06.40.07

INFOS PRATIQUES

Date : les 13 et 14 décembre 2021

Durée de la formation : 14h

Horaires : 9h - 17h

Lieu : ferme VIVRES, 719 rte de Draguignan, 83440 Seillans

Date limite d'inscription : 1er décembre 2021

Repas : tiré du sac

Intervenant : Patrick Goater, Purin d'ortie et Cie

Responsable de la formation : Cécile TOURET, conseillère en maraîchage biologique à Agribiovar

Public ciblé : Maraicher.e.s en agriculture biologique, en conversion ou en agriculture conventionnelle, Agriculteur.trice.s en production végétale

Prérequis : Aucun

Tarif : 27€ TTC/heure ou nous contacter.

Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150€/jour.

Besoin de vous faire remplacer ?

Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation.



ÉTAPE 1 : « JE SUIS... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,...) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

☐ Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :



ÉTAPE 2 : « JE SOUHAITE M'INSCRIRE AUX FORMATIONS SUIVANTES... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribiovar*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce(s) chèque(s) de réservation.

☐ Je souhaite qu'Agribiovar conserve mon/mes chèque(s) de réservation à l'année pour les prochaines formations.

*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée
(Voir conditions générales)



ÉTAPE 3 : « MA SITUATION EST.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

- ☐ **Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**
- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)
- ☐ **Installé(e) depuis moins d'un an**
- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA
- ☐ **Candidat(e) à l'installation**
- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

- ☐ **Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**
- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.
- ☐ **Autre cas**
- Merci de nous contacter pour étudier votre situation



ÉTAPE 4 : JE REGARDE SI LA FORMATION QUI M'INTÉRESSE NÉCESSITE UNE PARTICIPATION DU STAGIAIRE

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.



ÉTAPE 5 : J'ENVOIE MON COURRIER D'INSCRIPTION À L'ADRESSE SUIVANTE :

AGRIBIOVAR

Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne

83340 LE CANNET DES MAURES

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le(s) chèque(s) de réservation de 50 euros (étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)



• **AGRIBIOVAR** •
Les Agriculteurs **BIO** du Var

Groupement des producteurs bio du Var

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : www.servicederemplacement.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Tous les prix sont indiqués en Euros TTC, Agribiovar n'étant pas assujéti à la TVA. Ils incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes orteur d'handicaps, contactez nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribiovar se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation ainsi qu'une feuille d'émargement me seront transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

